

**VILLE DE LIEGE**

**BUREAU DE POLICE ADMINISTRATIVE**

Dossier traité par : *1<sup>er</sup>INPP Jean-Michel NIHOUL*

Nos Réf. : 56240-5105

Vos Réf. : 632.487

**LE BOURGMESTRE,**

Vu les articles ...

Vu la demande par laquelle, M. Jean-Paul BRUVIER (0473/934.128), représentant de l'ASBL « *Sport et Santé* », dont le siège est établi rue Porte de Souvré 35 à 4600 Visé, sollicite l'autorisation d'organiser le jogging « *15 km de Liège Métropole 2024* » sur le territoire de la Ville de Liège, le dimanche 14 avril 2024 ;

Considérant que la société des transports en commun T.E.C. a été avertie de la manifestation et qu'elle prendra les dispositions nécessaires à la déviation de son charroi ;

Considérant que les organisateurs prévoient des signaleurs en nombre suffisant, qu'ils seront munis d'un signal routier C3, et qu'ils interviendront conformément à l'article 41 de l'A.R. du 1/12/1975 ;

**ARRETE :**

Article 1 :

**Mesures de stationnement :**

**Dans le cadre du montage et démontage des installations de départ et arrivée ;**

**Du 13 avril 2024 à 12.00 heures**

**au 14 avril 2024 à 19.00 heures :**

⇒ **Le stationnement des véhicules sera interdit, par signaux routiers E3 :**

- **Allée Chopin,**

- **Parc de la Boverie,**

dans la zone comprise entre la rue du Parc et le MAMAC.

Le dimanche 14 avril 2024 :

de 07.00 à 19.00 heures :

⇒ L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits par signaux routiers **E3** :

- **Square Jean Rey.**

de 07.00 à 13.00 heures :

⇒ L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits par signaux routiers **E3** :

- **rue Louvrex,**

1) le long des immeubles au départ du n° 102 jusqu'à la rue Hemricourt,

2) des 2 côtés, dans son tronçon compris entre les rues Sainte-Marie et Jardin Botanique.

- **rue Fusch,**

des 2 côtés, dans son tronçon compris entre les immeubles n° 44 à 36.

- **rue Duvivier, rue Courtois,**

des 2 côtés, sur les 10 premiers mètres au départ de la rue Fusch.

- **avenue de l'Observatoire,**

le long des immeubles, sur 20 mètres, entre le PPP et l'immeuble n° 84b.

- **rue Rennequin Sualem,**

des 2 côtés, au départ de la rue Hemricourt.

- **rue Monulphe,**

1) des 2 côtés, dans son tronçon compris entre les rues Grandgagnage et Pouplin,

2) le long des immeubles, dans son tronçon compris entre la rue Pouplin et l'immeuble n° 73,

3) des 2 côtés, dans son tronçon compris entre les immeubles n° 73 à 83.

Article 2 :

## **Mesures de circulation :**

Le dimanche 14 avril 2024 entre 09.15 et 10.30 heures :

*Le temps nécessaire au passage de la course des 3 km :*

⇒ La circulation sera interdite à tout conducteur par signaux routiers **C3** et déviée par signaux **F41** :

- **quai de Rome,**

dans la rampe descente du pont de Fragnée en direction de Herstal,

- **quai des Ardennes,**

pour le sens Liège vers Chênée, dans son tronçon compris entre le quai Mativa et le pont de Fétille.

⇒ La circulation sera réduite à une bande de circulation par signaux routiers A7c et balises type 1A1 :

⇒ La vitesse y sera limitée à 30 km/h par signaux routiers C43 :

- Pont de Fétille et pont de Fragnée,  
en direction de l'avenue Emile Digneffe.

Le dimanche 14 avril 2024 entre 10.15 et 13.00 heures :

*Le temps nécessaire au passage des courses des 7 et 15 km :*

⇒ La circulation sera interdite à tout conducteur par signaux routiers C3 et déviée par signaux F41 :

- rue Paradis, rue de Serbie, rue des Vingt-Deux, rue du Plan Incliné, rue Hemricourt, rue Sainte-Véronique, rue Fusch, rue des Anges, rue Simonon,
  - avenue Blonden,  
dans son tronçon compris entre les rues Paradis et des Vingt-Deux,
  - rue Henri-Maus,  
dans son tronçon compris entre les rues Louis Boumal et Nysten/de France,
  - rue Beeckman,  
dans son tronçon compris entre les rues Darchis et des Augustins,
  - rue Saint-Laurent,  
dans son tronçon compris entre les rues Mont Saint-Martin et Bidaut,
  - rue Chevaufosse,  
dans son tronçon compris entre les rues Saint-Laurent et Wazon,
  - rue Wazon,  
dans son tronçon compris entre les rues Saint-Laurent et Reynier,
  - rue Saint-Gilles,  
dans son tronçon compris entre le boulevard d'Avroy et la rue Wazon,
  - rue de France,  
dans son tronçon compris entre les rues Bassenges et Nysten,
  - rue des Augustins,  
dans son tronçon compris entre les rues Beeckman et Louvrex,
  - rue Pouplin,  
au départ de la rue Jonfosse,
  - rue Trappé,  
dans son tronçon compris entre les rues Rutchiel et Saint-Gilles,
  - rue Reynier, rue Louvrex, rue Lonhienne, rue Darchis, rue Fabry,
  - rue Mandeville, avenue Constantin de Gerlache, rue Albert Mockel, avenue des Tilleuls,
  - quai Gloesener,  
pour la rampe donnant accès au pont de Fragnée/square Gramme,
  - quai de Rome,
    - 1) - pour la rampe montante vers le pont de Fragnée dans le sens de circulation Sclessin vers Centre,
    - 2) - pour la rampe descendante du pont de Fragnée, en direction de Sclessin, au départ de l'avenue Emile Digneffe,
  - avenue de l'Observatoire,  
dans son tronçon compris entre la place du Batty et le rond-point de la rue du Plan Incliné.
- ⇒ La sortie de la rue Bois l'Evêque sera déviée via les rues de Joie, Ambiorix, des Wallons afin de rejoindre la trémie Sainte-Marie en direction du Centre.

- *Afin de permettre le transit des TEC et des riverains en direction du Boulevard d'Avroy :*

*Lors de l'itinéraire de départ de la course, une fois le dernier participant arrivé à hauteur de la rue Saint-Gilles, les rues Louvrex, Fabry et Dartois seront réouvertes à la circulation.*

⇒ **La circulation sera interdite, excepté TEC, à tout conducteur par signaux routiers C3 avec panneaux additionnels, et déviée par signaux routiers F41 :**

- **quai Gloesener,**

pour la rampe montante en direction du Square Gramme.

- *Afin de permettre le transit des TEC :*

*La rampe montante du quai Gloesener en direction du Square Gramme restera accessible exclusivement aux lignes des bus TEC.*

*A cette fin, le passage des véhicules TEC sera géré par des Fonctionnaires de Police.*

⇒ **La circulation sera interdite, excepté localement, à tout conducteur par signaux routiers C3 avec panneaux additionnels, et déviée par signaux routiers F41 :**

- **rue des Eburons,**

dans son tronçon compris entre les rues des Wallons et de Joie,

⇒ **La circulation sera interdite, excepté localement, à tout conducteur par signaux routiers C3 avec panneaux additionnels, et signalée « voie sans issue » par signaux routiers F45 :**

- **rue des Augustins,**

dans son tronçon compris entre le boulevard d'Avroy et la rue Beeckman.

⇒ **La circulation sera interdite, excepté localement, à tout conducteur par signaux routiers C3 avec panneaux additionnels, et signalée « voie sans issue » par signaux routiers F45 et Add. « à 1000 mètres » :**

- **rue du Chéra,**

au départ de la place du Batty.

⇒ **La circulation sera interdite, excepté localement, à tout conducteur par signaux routiers C3 avec panneaux additionnels, et signalée « voie sans issue » par signaux routiers F45 :**

⇒ **La circulation y sera admise dans les 2 sens par signaux routiers A39 :**

- **rue de Namur,**

au départ de la place du Général Leman,

- **rue d'Awans,**

au départ de la rue Hullos,

- **rue Garde-Dieu,**

au départ de la rue de la Dîme.

⇒ La circulation sera réduite à une seule bande de circulation par signaux routiers **A7, D1** et balises de types **1a.2** et la vitesse sera limitée à « **30 Km/h** » par signaux routiers **C43** :

- **pont de Fragnée/square Gramme**,  
au départ de l'avenue Emile Digneffe.

⇒ La circulation sera réduite à une seule bande de circulation par signaux routiers **A7, D1** et la circulation sera maintenue dans les deux sens avec un passage alterné des véhicules réglé par feux de signalisation :

- **rue Saint-Laurent**,  
dans son tronçon compris entre les accès à l'ancien hôpital Militaire et le carrefour des rues Wazon et Bidaut.

⇒ Un panneau de préavis annoncera cette manifestation sur la voie publique, et la vitesse y sera limitée à « **30 Km/h** » par signal routier **C43** :

- **rue Saint-Laurent**,  
50 mètres de part et d'autre de l'entrée de l'ancien hôpital Militaire,
- **quai de Rome**,  
pour le sens Liège vers Sclessin, en sortie de trémie sous le pont de Fragnée,
- **quai Joseph Wouters**,  
pour le sens Angleur vers Liège, au départ de la rue Henri Defêchereux.

Article 3 : Ces dispositions seront indiquées sur place par des signaux conformes aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Des mesures de Police complémentaires de circulation visant à améliorer le bon déroulement de cette manifestation, ainsi que pour renforcer la sécurité en général, pourront être prises avec effet immédiat.

Article 5 : Des copies seront transmises :

- à - M. le Commissaire de Police - (Signalisation),
- M. le Commissaire de Police du Centre de Gestion des Evènements,
- M. le Commissaire de Police Chef du Secteur 1,
- M. le Commissaire de Police Chef du Secteur 2,
- M. le Commissaire de Police Chef du Secteur 4,
- M. le Commissaire de Police Chef du Secteur 5,
- M. l'Echevin des Travaux (Voirie),
- SPW.